

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE Arrondissement : LIMOGES Canton : CONDAT/VIENNE Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Date	de	convocation
	23/0	08/2023

Date	d'affichage	
	24/08/2023	

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Délibération n° 2023DEL021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SOLIGNAC Séance publique du 5 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents:

Mmes MOURNETAS, COMES, BOURGER, BAYLE, GUITARD, DUPIN

MM CHAZELAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, BRUNET, COLDEBOEUF

Absents et excusés :

Nathalie COIGNAC donne procuration à Claire MOURNETAS Christine CARLIER donne procuration à Maryvonne COMES Didier LEYRIS donne procuration à Alexandre PORTHEAULT Claude GOURINCHAS donne procuration à Fabrice RECORD Laure FERNANDES donne procuration à Caroline BOURGER Martine FOURGEAUD donne procuration à Nicole DUPIN

Madame Maryvonne COMES a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal de SOLIGNAC,

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **De l'abbatiale aux châteaux** », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 087-218719201-20230908-2023DEL021-DE

De l'abbatiale aux châteaux :

CR SN longeant p. B 223

- CR SN mitoyen Le Vigen longeant p. B 226

Reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours);
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,);
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Le Conseil Municipal a délibéré à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme Le Maire.

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 08 septembre 2023 de So

Et la publication le 18 septembre 2023

Alexandre PORTHEAULT